

REGLEMENT DU JEU CONCOURS «LES LUNDIS DE LA MODE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association des commerçants du centre commercial Cité Europe, dont le siège social est situé 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles cedex (62902), représentée par Madame Ingrid MARECAUX en sa qualité de Directeur du centre organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «LES LUNDIS DE LA MODE».

Ce jeu se déroule sur la page Facebook du Centre Commercial Cité Europe 11 fois, à raison d'une fois par mois entre le 25 janvier et le 19 décembre 2016, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, du personnel de la société CARMILA, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, du personnel des enseignes du Centre Commercial, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, de l'auteur des dessins, de ses parents, son conjoint et alliés, du personnel de la société chargée de traiter les impressions, de leurs parents, leurs conjoints et alliés et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participants à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc...

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La première étape de jeu se déroulera chaque dernier lundi du mois, de janvier à novembre 2016 jusqu'au dimanche suivant minuit sur la page Facebook de Cité Europe (<https://www.facebook.com/Cite.europe>). Pour participer, il suffit de :

1. Etre fan de la page
2. Commenter la publication dédiée en répondant à la question « Pourquoi souhaitez-vous gagner ce grand jeu ? »
3. Un tirage au sort aura lieu le 1^{er} lundi du mois suivant à la Direction du Centre pour désigner les 2 gagnants (1 homme + 1 femme) parmi les participants qui remporteront la prestation de conseil en image, le relooking et la tenue qui aura obtenue le plus de votes .

Les 2 gagnants rencontreront la conseillère en image au plus tard la semaine du 2^{ème} lundi du mois.

La 2^{ème} étape du jeu est la suivante :

1. 1 relooking d'une valeur globale maximale de 500€ TTC sera proposé à chacun des 2 gagnants.
2. Chacun des 2 gagnants sera pris en photo avec les 3 looks différents et les 3 photos seront relayées sur la page Facebook de Cité Europe la semaine du 2^{ème} lundi du mois.
3. Le look qui remportera le plus de « j'aime » jusqu'au dimanche suivant minuit sera remporté par le gagnant.
4. L'annonce de chacune de la tenue remportée par chacun des 2 gagnants sera effectuée le 3^{ème} lundi du mois

Une personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – est autorisée à jouer à plusieurs reprises pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

CALENDRIER - LES LUNDIS DE LA MODE - ANNEE 2016																																																			
JANVIER				FEVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUN				JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE							
4	11	18	25	1	8	15	22	29	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26

Mécanique du jeu Les lundis de la mode

- jeu mis en ligne sur facebook (dernier lundi du mois)
- tirage au sort Homme + femme (1er lundi du mois)
- venue des gagnants et Julie + mise en ligne des tenues pour vote (semaine du 2ème lundi du mois)
- annonce des tenues gagnées (3ème lundi du mois)

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

À l'issue de la 1^{ère} étape du jeu, le tirage au sort sera effectué le 1^{er} lundi de chaque mois suivant pour désigner les 2 gagnants parmi les participants qui remportera la prestation de conseil en image et le relooking.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Le gagnant sera contacté durant la semaine du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis par email de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation est la suivante, à chaque jeu, soit 11 fois dans l'année :

- 1 prestation de relooking pour 2 personnes par une conseillère en image professionnel comprenant :
 - Entretien personnalisé
 - Analyse morphologique
 - Conseils coiffure et maquillage

- Séance de shopping personnalisé pour le choix des 3 tenues soumises au vote lors de la 2^{ème} étape du jeu
- 2 relookings complets comprenant la tenue, le coiffeur et le maquillage pour un montant global total de 500€ TTC maximum par personne soit 1000€ TTC.
La tenue sera remportée suite à la 2^{ème} étape du jeu : il s'agira de la tenue qui remporte le plus de « j'aime » suite à la publication des 3 photos des tenues. Si un article n'est plus disponible, il sera remplacé par la conseillère en image par un produit équivalent en termes de mode et de prix. Le gagnant ne pourra en aucun cas contester la dotation, pour un remplacement de produit ou pour le choix de la tenue par les fans facebook.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de SELAS MARCOTTE-RUFFIN ET ASSOCIES, 31/39 rue Aristide Briand 62225 Calais Cedex. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

